

Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc  
**Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale au titre  
de l'article R. 181-49 du Code de l'Environnement**

**Compléments en réponse aux remarques de la  
DDTM22 du 21 septembre 2022**



Version : 1  
15 11 2022

SAFEGE



## Sommaire

1.....	Tableau de synthèse des remarques et des réponses associées .....	1
2.....	Eléments complémentaires .....	12
2.1	<b>Pièce 1 – Note de présentation non technique.....</b>	<b>12</b>
2.1.1	Tableau 1 Page 19/36 .....	12
2.2	<b>Pièce 2 – Demande d'autorisation environnementale .....</b>	<b>12</b>
2.2.1	Figure 8 Page 24/152 .....	12
2.2.2	Tableau 10 Page 59/152 .....	13
2.2.3	Paragraphe 6.1.5.2 Charges sortantes de la file biologique Page 77/152... ..	14
2.3	<b>Pièce 4 : Résumé non technique.....</b>	<b>15</b>
2.3.1	Page 18/62 : eaux superficielles et surverses par le réseau de collecte .....	15
2.4	<b>Pièce 5 : Etude d'impact .....</b>	<b>17</b>
2.4.1	Tableau Page 16/260 .....	17
2.4.2	Planning des travaux Pages 21 et 22/260.....	17
2.4.3	Page 33/260 : Données climat anciennes.....	17
2.4.4	Page 61/260 Données Qualité Gouet .....	20
2.4.5	Page 111/260 : évolution de population 1990 à 2012.....	23
2.4.6	Page 120/260 : données agricoles Agreste 2010 .....	23
	<b>Annexe 1 Plannings des travaux prévus sur le réseau d'assainissement et la STEP du Légué .....</b>	<b>24</b>
	<b>Annexe 2 Cartes des zonages existants et règlements assainissement des communes du territoire SBAA .....</b>	<b>25</b>
	<b>Annexe 3 Arrêtés préfectoraux en vigueur pour le système d'assainissement de la STEP du Légué .....</b>	<b>27</b>
	<b>Annexe 4 Molécules retenues pour le diagnostic amont 2021-22 et la campagne RSDE 2022-2023 de la STEP du Légué .....</b>	<b>28</b>
	<b>Annexe 5 Pièce 2, tableau 2 page 25/152 Pr et DO de la STEP du Légué .....</b>	<b>29</b>

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Réponses aux remarques DDTM du 21 09 2022**

---

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Réponses aux remarques DDTM du 21 09 2022**

**1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES REMARQUES ET DES REPONSES ASSOCIEES**

Certaines réponses font référence à des éléments complémentaires présentés au Chapitre 2 suivant.

Remarques de la DDTM		Réponse du maître d'ouvrage	
<p><b>Pièce 1 – Note de présentation non technique :</b></p> <p>Page 13/36 : Le tableau indique la capacité actuelle de la station en débit horaire et journalier : minimal : 1260 m<sup>3</sup>/h et 30 2340 m<sup>3</sup>/j pointe : 3 760 m<sup>3</sup>/h et 90 240 m<sup>3</sup>/j</p> <p>Page 19/36 : Dans le tableau : « valeur maximale journalière », aucun débit journalier n'est indiqué. Ce débit de pointe journalière est essentiel car ce sera le débit de référence de la station lors de la mise en service des nouveaux ouvrages.</p> <p>Page 17/36 : Le délai de mise en service des nouveaux ouvrages en 2026 : pourquoi pas plus tôt ? Le nouvel arrêté sera signé en juillet 2023 sur le planning prévisionnel.</p>	<p>Il s'agit des termes de l'arrêté actuel (13 mars 2006) dont on demande le renouvellement</p> <p><i>Tab 1 : Valeurs de limites à respecter en sortie de la STEP du Légué en situation future et pour le débit de référence de la station</i>  <b>Cf. Tableau modifié au chapitre 2 du présent document</b> : le débit journalier retenu est le P95 de <b>36 360 m<sup>3</sup>/j</b> en 2021 selon outil <i>DDTM Verseau</i> (36 304 indiqué par la DDTM22 en question page 16/260 de la pièce 5) ; intègre le mode dégradé actuel.                      En lien avec question page 98/152 tab 19 de la pièce 2</p> <p>Dans le cas de figure ou l'arrêté est signé en juillet 2023, l'achèvement des travaux et la mise en régime du nouveau process sont alors projetés en décembre 2026. Le planning fourni en annexe détaille le déroulé du projet de construction et ses différentes phases exigées par le Code de la Commande Publique. Nous ne pouvons y déroger.</p> <p>Au sujet du délai alloué à la réalisation des travaux , il a été projeté par rapport au retour d'expérience de SAFEGE et SBAA sur des opérations d'ampleur similaire.</p> <p>Un décalage de la signature de l'arrêté décalera d'autant la date de mise en régime du nouveau procédé de traitement.</p>		
<p><b>Pièce 2 – Demande d'autorisation environnementale :</b></p> <p>Page 13/152 : Le nom des postes de refoulement n'est pas lisible sur la carte (il est plus lisible page 17/504 de l'annexe)</p> <p>Page 14/152 et 16/152 : Il s'agit des parcelles 2,7 et non 2,7.</p> <p>Page 16/152 : La mise à jour du cadastre n'a pas été réalisée pour le découpage de la parcelle BK53 : Est-ce prévu ?</p> <p>Page 17/152 et 20/152 : 100 % du réseau de PLERIN rejoint la station du Légué : Pas tout à fait exact car il y a la lagune du Sépulcre, la lagune de Sainte-Croix et le filtre à sable du secteur des Mines qui reçoivent des eaux usées de la commune de PLERIN.</p>	<p>Le plan A0 en Annexe 3 du dossier (pièce 6 du dossier d'enquête publique) permet de lire le texte</p> <p>Vu</p> <p>Ce n'est pas prévu à brève échéance, cela constitue également une réserve de foncier pour d'éventuels projets futurs</p> <p>Le pourcentage de raccordements de l'assainissement collectif de Plérin à la STEP du Légué est de 97 % si l'on considère 114 branchements à la lagune du Sépulcre, 59 branchements à la lagune de Ste Croix et 36 branchements à la station des Mines à Trémuson                      A court terme, la lagune du Sépulcre et le filtre à sable des Mines seront raccordés au système d'assainissement de la STEP du Légué</p>		

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Réponses aux remarques DDTM du 21 09 2022**

Page 20/152 : Comment explique t-on la baisse du nombre de branchements entre 2013 et 2016 sur les communes principales : SAINT-BRIEUC, PLOUFRAGAN, PLERIN.

Ceci est lié vraisemblablement à un aléa de mise à jour des bases de données.  
 Le tableau ci-après présence le nombre de branchements actuels : on observe globalement une augmentation des raccordements par rapport aux données de 2016

Récapitulatif Nombre de Sites

Secteur administratif	Conso assainissement surtaxe 20%	Consommation assainissement	Total
Contrôle Branchements		2	2
Devis Facturable		1	1
LA MEAUGON		397	397
L'HERMITAGE-LORGE		236	236
PLERIN	32	7162	7194
PLOEUC SUR LIE	1	1055	1056
PLOUFRAGAN	12	5129	5141
PORDIC	25	3260	3285
SAINT-CARREUC		408	408
ST-BRIEUC	23	18035	18058
ST-DOMAIN		274	274
ST-JULIEN		825	825
TREQUEUX		1	1
TREMUSON	1	987	988

Page 22/152 : Justifier le faible nombre d'autorisations industrielles validées.

Les arrêtés d'autorisation de rejet et les conventions spéciales de déversement sont passées ou mises à jour et complétées en fonction des besoins des entreprises et de la collectivité et au fur et à mesure des demandes. Le travail est mené à l'échelle de l'ensemble de la collectivité, pour chaque système d'assainissement.  
 En parallèle, le règlement de service eaux usées non domestiques est en cours de finalisation et permettra de diffuser une information plus complète aux entreprises ainsi qu'une réponse plus rapide aux nouvelles demandes d'autorisation de rejet.  
 A noter que très peu d'entreprises demandent l'autorisation de ce raccorder système d'assainissement et qu'il est plus difficile d'établir un arrêté d'autorisation après coup, lorsqu'il faut inclure la mise en place de prétraitement, d'auto-surveillance et de dispositif de mesure de débit sur des sites déjà en fonctionnement. Le temps de négociation peut être long et retarder d'autant la validation des arrêtés.

Page 23/152 : ligne 10 et 11, il est indiqué 2 fois « séparatif » et pas unitaire (45 km)

Linéaire réseau EU gravitaire séparatif unitaire : 45 km  
 Erratum : « Chacune de ces 3 arrivées est munie d'un débitmètre et d'un préleveur → 1 seul préleveur aval tamiseurs

Page 24 : Figure 8 : Certains postes comme Rosaires Haut et Sous-La-Tour pourraient être en « bleu » car proches du littoral.

Pour Plérin, mettre en « bleu » PR Rosaires haut, PR sous la tour, PR St Eloy et PR pont tournant  
 Pour Saint-Brieuc PR Moulin à papier et PR du Légué  
 30 DO : 8 Amont PR Légué, 1 Douvenant, 19 amont gravitaire et 2 DO « port » (Ecluse et Corniche).

**Le synoptique de la Figure 8 Page 24 est modifié au chapitre 2 du présent document.**

Page 25/152 : Tableau 2 : il faudrait préciser le type de réseau en amont des points R1 et A1 : séparatif, unitaire ou mixte car le niveau d'équipement d'auto-surveillance en dépend.

**Le Tableau 2 des PR et DO page 25 est modifié et figure à l'annexe 5 du présent document**

Page 26/152 : 17 DO < 2000 EH sans aucune détection avec plusieurs qui rejettent dans le Gouédic. A croiser avec l'état dégradé du Gouédic en amont de la station d'épuration du Légué. Il faudra étudier le fonctionnement de ces DO (équipements de suivi prévus page 120, plusieurs seront supprimés à terme).

Lié à l'étude de renouvellement de la canalisation de la conduite principale dans le cours d'eau.  
 Évaluation des volumes et plan d'action prévus dans ce cadre courant 2023-2024

Page 27/152 : Données diagnostic SCE anciennes : 2013 / 2014. La simulation de 2019 intègre des données de 2017 (- 5 ans). Les déversements ne sont pas toujours bien comptabilisés sur ces périodes.

Le SDEU s'est basé sur les connaissances et mesures existantes. Une campagne de mesure a été réalisée pour appuyer le calage de la modélisation. Les conclusions du SDEU mettaient en avant la nécessité de renforcer les mesures et la surveillance du système. Le futur SDEU pourra s'appuyer sur ces valeurs. Le programme de travaux prévu sera ajusté en fonction des conclusions à partir de 2025.

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Réponses aux remarques DDTM du 21 09 2022**

<p>Page 40/152 : erratum SBAA</p>	<p>- PR du Richet : cette installation n'est pas télésurveillée. est télésurveillée (une poire NTH envoie une alarme)          - PR Rosaires (ou Bas Rosaires) : cette installation possède un trop-plein dans le réseau qui débouche probablement dans le réseau pluvial à moins de 50 mètres de la plage ;          - PR de l'AFU de la Ville Huet: PR supprimé  <b>Modifications intégrées au tableau p25/152 annexe 5 du présent document</b></p>
<p>Page 44/152 : Objectif : réseau unitaire 20 jours maxi de déversements et pour le séparatif le Sdage demande l'absence de déversement.</p>	<p>Objectifs du SDEU : pas de déversements pour des pluies mensuelles sur secteur unitaires et mixtes et pas de déversement pour pluie trimestrielle pour secteur séparatif donc :          - Moins de 12 déversements par an pour BV collecte PR du Légué (secteur unitaire) et Arrivée gravitaire (secteur mixte)          - Pour le séparatif (PR Pont Tournant) : max 1 déversement annuel          Concernant la prise en compte des exigences du Sdage 2022-2027, celles-ci seront intégrées et applicables dans le nouvel arrêté avec des possibilités d'intégrer des délais de prise en compte liés aux réalisations des travaux (exemple les travaux sur la désinfection et la suppression du point A5 à la Step)          Chaque programme de travaux sera évalué et un objectif SDAGE2022 sera retenu pour le secteur séparatif          Pour les travaux déjà entrepris et qui ne coïncideraient pas aux nouvelles dispositions du Sdage (surverses sur réseaux 100% séparatifs...) ces derniers représentent une fréquence de déversement à la marge.</p>
<p>Page 47/152 : Travaux secteur Le Goff : Il n'y a pas de calendrier, ni de chiffrage.</p>	<p>Travaux <b>en cours</b> 3 frères le Goff cités au chap 5.5 en page 47/162 de la pièce 2 :          - <b>Bassin de la rue du Légué : fin des travaux en novembre 2022 et mise en service en janvier 2023 sous réserve absence de prolongation arrêté sécheresse</b> car sinon pas possible de faire les essais en eau -&gt; pas d'autorisation pour prélever 6000 m3 nécessaire aux essais dans le réseau eau industrielle (eau prélevée dans le Gouet pour défense incendie et arrosage espaces verts, aire carénage et eau de service de la STEP)          - <b>Travaux sur réseaux rue du Légué : fin prévue en mars 2023</b>          - <b>Autres travaux réseaux rue 3 frères le Goff : fin des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2024</b></p>
<p>Page 51/152 : Il reste encore beaucoup de mise en séparatif (30 km), sauf erreur, le dossier ne donne pas de planning sur ce point. Pas de chiffrage avec échéancier permettant de faire un point annuel sur l'avancement des travaux sur l'ensemble du réseau (il s'agit d'une non-conformité ERU).</p>	<p>Le SDEU SCE préconisait des travaux de mise en séparatif et de renouvellement du patrimoine qui ont été identifiés dans le PPI par BV. BV Terre ND : des travaux de mise en séparatif sont effectués depuis 2017 sur ce BV. Les travaux se font en parallèle des travaux d'aménagement TEO. A horizon 2025, l'intégralité du BV sera mis en séparatif. Sous réserve validation orientations nouveau SDEU BV DO rue du Légué : étude 2022-2023 – travaux de mise en séparatif 2024-2025 sur une moitié du BV. Sous réserve validation orientations nouveau SDEU BV Ville Jouha : mise en séparatif complète – problématique d'ECP – travaux de renouvellement des réseaux prévus début 2023 – poursuite des travaux en fonction campagne de mesure hiver 2022/2023 BV Rue de Tréguen – travaux fléchés 2025 à 2028 sous réserve validation orientations nouveau SDEU BV Gouédic – étude et travaux de dévoiement conduite 2023-2025 – travaux de mise en séparatif 2028 à 2031 sous réserve validation orientations nouveau SDEU</p>
<p>Page 59/152 : Il faudrait un tableau récapitulatif des tous les travaux faits ou programmés avec planning et chiffrage.</p>	<p><b>Cf. Plannings des travaux réseaux et STEP fournis en annexe 1 du présent document</b></p>
<p>Page 59/152 : Le PR Les Grèves est-il à St Brieuc ou Langueux ? Le PR L'Hôtelierie est à Hillion donc pas sur la station du Légué.</p>	<p>Le PR anciennement « Les Grèves » rattaché à la Step du Légué est renommé le PR Grève des Courses pour le distinguer du PR les Grèves rattaché à la step de Moulin Héry Langueux          Erratum : le PR de l'Hôtelierie concerne la step de Moulin Héry</p>
<p>Page 59/152 : Il faudrait aussi préciser le nombre de jours maxi visés pour les déversements sur le tableau 10.</p>	<p><b>Cf. Tableau modifié au chapitre 2 du présent document</b> selon les objectifs du SDEU :          Pas de déversements pour des pluies mensuelles sur secteur unitaires et mixtes et pas de déversement pour pluie trimestrielle pour secteur séparatif donc :          - <b>Moins de 12 déversements par an pour BV collecte PR du Légué (secteur unitaire) et Arrivée gravitaire (secteur mixte)</b>          - <b>Pour le séparatif (PR Pont Tournant) : max 1 déversement annuel</b></p>
<p>Page 77/152 : Les données 2008 à 2018 ne sont pas les plus récentes, un peu ancien.</p>	<p><b>Cf. Tableau mis à jour 2019 2020 en pièce jointe</b>          La mise à jour est faite sur les charges entrantes dans le dossier déposé (page 72/152 de la pièce 2)</p>
<p>Page 82/152 : erratum SBAA</p>	<p>- Silo boues déshydratées: 30-et 300 m³</p>

**Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué à Saint-Brieuc**  
**Renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de l'art. R. 181-49 C. Env.**  
**Réponses aux remarques DDTM du 21 09 2022**

<p>Page 83/152 : précisions SBAA</p>	<p>- « Les niveaux de boues sont les plus faibles en fin de semaine, les transferts de boues étant réalisés durant les week-ends à partir des digesteurs primaires » : les transferts des boues de digesteurs primaires vers les digesteurs secondaires sont effectués en continu sur la semaine y compris le WE          - « le chauffage de la piscine HQE Aquaval, l'école publique de la Vallée ainsi que des logements du parc de Terre-et-Baie-Habitat » les digesteurs primaires et le bâtiment administratif de la station d'épuration          - « Deux chaudières d'une puissance unitaire de 900 KW » : la puissance des chaudières est de 900KW au gaz naturel et 750 KW avec alimentation au biogaz          Ces chaudières peuvent fonctionner alternativement simultanément</p>
<p>Page 88/152 : En bas de page il est indiqué que toutes les boues évacuées en 2020 l'on été sur le site SEDE de Plémy ; Ce n'est pas ce qui apparaît dans le bilan annuel 2020 de la station du Légué :          « En 2020, 1487 t MS de boues ont été évacuées en totalité vers des filières de compostage exploitées par la SEDE : 45.6 t MS à Pleyben (29), 285,7 t MS à Plémy (22), 423,3 t MS à Saint-Barnabé (22) et 719 t MS à Pleugueneuc (35)</p> <p>Page 92/152 : précisions SBAA</p>	<p>Vu          Erreur à corriger en prenant en compte les éléments du bilan annuel 2020 tel que présenté par la DDTM.</p> <p>La consommation de chlorure ferrique est variable et dépend en partie de l'apport des boues de la station de production d'eau potable, qui en contiennent » et des volumes bypassés traités en mode physico chimique.</p>
<p>Page 94/152 : La charge organique actuelle de 112 300 EH pour 2008-2014 ne correspond pas aux données plus récentes rappelées en fin de page 72/152 : 134 250 EH en 2019 et 130 633 EH en 2020.</p>	<p>Vu  <b>Le bilan des charges futures de la STEP est issu du SDEU 2019</b> (-&gt; Chap 6.6.1.3 page 86/144 Bilan des charges futures à traiter sur la station d'épuration du Légué)          Le SDEU a retenu le percentile 95 des charges entrée STEP sur la période 2008-2014 (page 26 rapport phase 1 SCE).          Les valeurs indiquées en bas de page 72/152 sont la charge brute de pollution organique (CBPO) (flux DBO5 en entrée de STEP calculé comme le maximum de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle s'est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année) : 134 250 EH en 2019 (8 055 kg DBO5/j) et 130 633 EH (7 838 kg DBO5/j) en 2020 (sans tenir compte de la semaine du 03 octobre 2020 avec une pluie de 56 mm).          Ces valeurs de CBPO apparaissent très pénalisantes pour estimer l'évolution des charges futures à partir de la situation actuelle, d'autant qu'en moyenne actuelle les charges actuelles demeurent largement inférieures à 140 000 EH.          SBAA signale que la charge maximale atteinte en 2021 est de 126 000 EH. Compte tenu du raccordement prévu de Tréguieux vers la STEP d'Yffiniac fin 2022, soit une charge de 5 000 à 6 000 EH en moins vers la STEP du Légué, l'estimation des charges futures restent bien en dessous de la capacité de la file biologique du Légué de 140 000 EH.          En lien avec question de la page 11/62 de la pièce 4.</p>
<p>Page 95/152 : Tableau 17 :          Il est indiqué « 0 » pour extensions de réseaux : Est-ce bien ce qui est prévu sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement concernée.          Le débit de pluie semestriel actuel est estimé à 27 350 + 10 000 = 37 350 m<sup>3</sup>/j. Ce débit est dépassé 26 jours en 2020 et 15 jours en 2021.</p>	<p>« 0 » pour extensions de réseaux issus du SDEU : cette ligne peut être supprimée du tableau 17 de la pièce 2. Les charges liées à l'urbanisation future (habitations et ZA) ont en revanche bien été prises en compte dans l'estimation des charges futures du Schéma Directeur EU comme indiqué dans le tableau et détaillé en page 94/152.          La question concernant le débit de pluie semestriel actuel fait référence au tableau 18 page 96/152 concernant les volumes actuels et futurs retenus par le SDEU. Leur justification est donnée en page 96/152 :          « La situation actuelle estimée sur la base des suivis autosurveillance de la STEP :          o Pluie du 15 mai 2015 : 15 mm/j (extrapolé à une pluie mensuelle)          o Pluie du 14 août 2015 : 20 mm/j (extrapolé à une pluie semestrielle de 28 mm/j) »          Il s'agit donc de valeurs réelles observées, en temps de pluie et en nappe basse. Les volumes d'entrée peuvent en effet être plus important en nappe haute.</p>